



Règlement intérieur- PISCINES PLEIN AIR

Le présent règlement s'applique au sein des piscines extérieures et ces dépendances. Il s'applique à tous les membres du Club fréquentant cet espace.

Tout membre est présumé avoir pris connaissance du présent règlement, y avoir adhéré, et s'être engagé à en respecter toutes et chacune de ces dispositions.

CONDITIONS D'ACCES

- Les piscines plein air sont réservées aux membres du Club à jour de la cotisation donnant accès ainsi qu'à toute personne habilitée selon les dispositions figurants sur la charte tarifaire en vigueur.
- La présentation de la carte de membre (la carte de la Fondation ou du ticket d'entrée s'il y a lieu peuvent être contrôlés à tout moment par le personnel du Club).
- Les enfants de moins de 12 ans ne sont admis aux bassins que sous la surveillance de leurs parents.
- Les horaires d'ouverture des piscines plein air sont portés à la connaissance des membres par voie d'affichage.
- La direction du Club se réserve le droit de les modifier ou de fermer les espaces notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.
- Les piscines sont fermées tous les lundi matin pour entretien hebdomadaire.

ORDRE - TRANQUILLITE - MORALITE - PROPRETE

- Toute personne présente dans l'espace des piscines plein air s'engage à respecter scrupuleusement les prescriptions et directives qui lui seraient données par les maîtres-nageurs du Club.
- Les baigneurs doivent se présenter vêtus d'une tenue de bain adéquate (maillot de bain réglementaire (seuls les burkinis en lycra sont autorisés).
- Les baigneurs doivent être en pleine possession de toutes leurs facultés physiques et mentales.
- Les enfants sont placés sous la responsabilité exclusive de leurs parents et ne peuvent en aucun cas être laissés seuls dans la piscine.

Le personnel de surveillance du club a pour mission de renvoyer toute personne dont la tenue serait incorrecte ou dont le comportement serait contraire aux bonnes mœurs.

REGLES DIVERSES

Il est formellement interdit de :

- Circuler en chaussures ou en tenue de ville au bord du bassin.
- De faire des plongeons, courir, se bousculer, jouer au ballon, au pistolet à eau dans l'enceinte de la piscine ou dans la piscine elle-même.
- Manger, boire dans des contenants métalliques ou en verre ou fumer dans l'enclos de la piscine.
- Se baigner sans prendre de douche, ou le corps enduit de matières grasses, avec des plaies ou pansements quelconques.
- Utiliser dans les bassins des accessoires en caoutchouc ou matières plastiques autre que des bouées parfaitement propres et sans qu'elles ne soient cause de souillure de l'eau. Les bouées utilisées doivent être de taille standard pour ne pas gêner les autres nageurs et éviter tout incident.
- D'introduire dans l'enclos de la piscine des appareils de haute sonorisation ou des animaux.
- La fermeture de l'espace est rappelée aux baigneurs un quart d'heure à l'avance. Dès cette annonce, la baignade devient interdite.
- Circuler en tenue de baignade en dehors de l'enceinte des piscines
- Les réservations de transats sont formellement interdites. Le personnel habilité se réserve le droit de récupérer toute serviette ou autre objet laissé sur un transat non occupé. L'objet pourra être récupéré ultérieurement par son propriétaire.
- Il est interdit de déplacer les parasols autour de la piscine sans l'autorisation préalable de l'agent de sécurité responsable de cet espace.
- Dès lors que la fréquentation instantanée des baigneurs a atteint son seuil de saturation, le maître-nageur a autorité pour suspendre momentanément les nouvelles entrées dans le bassin

VESTIAIRES

- Toute personne fréquentant la piscine accepte de se soumettre aux injonctions qui lui sont faites par le personnel du club.
- Le déshabillage et le rhabillage ne peuvent impérativement se faire qu'à l'intérieur des vestiaires et cabines prévues à cet effet.
- Des vestiaires réservés aux piscines plein air sont à la disposition des membres L'utilisation des vestiaires ne doit pas excéder 30 minutes avant et après la séance de natation.
- La durée maximale sous la douche est de 5 minutes (douche rapide sans gommage et produits qui nécessitent un temps d'utilisation long de la cabine de douche).
- Les casiers des vestiaires sont utilisés sous la seule responsabilité des usagers.
- La direction du Club décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, des effets personnels des membres.

- Les membres sont priés de laisser les vestiaires dans l'état de propreté dans lesquels ils les ont trouvés.

RESPONSABILITE - SECURITE

- Les maîtres-nageurs du Club sont seuls habilités à dispenser des cours et des conseils. Leurs instructions doivent être respectées.
- L'accès aux bassins peut être interdit à toute personne atteinte de maladie dont les effets externes peuvent être motif de gêne ou de contagion.
- Toute personne ne sachant pas nager n'aura accès au bassin que munie obligatoirement d'une ceinture de sauvetage.
- Les enfants sont placés sous la responsabilité exclusive de leurs parents et ne peuvent en aucun cas être laissés seuls dans la piscine. Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages provoqués ou subis par ceux-ci.
- Il est interdit de simuler la noyade sous peine d'exclusion immédiate et définitive.
- Chaque membre est responsable des accidents ou dommage subis.